

Démarche : fond d'urgence relatif au soutien à la filière céréalière et protéagineuse
Organisme : DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES MEUSE (DDT)

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Dépôt par les exploitants agricoles concernés d'une demande d'aide au fond d'urgence relatif au soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Demandeur

Texte court

NOM – prénom ou raison sociale

Texte court

Numéro PACAGE du demandeur

Adresse

Rue du siège d'exploitation

Commune

Commune et code postal du siège d'exploitation

Adresse électronique

Adresse mail de contact

fond d'urgence relatif au soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Numéro de téléphone

Téléphone fixe

Numéro de téléphone

Téléphone mobile

IBAN

Numéro IBAN du compte pour versement de l'aide si celle-ci est acceptée. Un RIB devra être obligatoirement fourni (téléchargement dans la suite de la démarche)

Pour les jeunes agriculteurs uniquement

Choix multiple

Je déclare être installé depuis le 01/01/2021 en individuel où en société où en tant qu'associé exploitant à titre principal (statut MSA)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Dans le cadre d'une installation aidée par le Conseil Régional de la Région Grand Est
- Sans les aides du Conseil Régional de la Région Grand Est

Engagements et demande d'aide

Case à cocher seule

Je demande à bénéficier de l'aide d'urgence exceptionnelle.

Je m'engage (sous réserve de l'attribution de l'aide) à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente ;

J'autorise la MSA à transmettre les données utiles à l'instruction et au paiement de la présente demande d'aide à la DDT de la Meuse ;

J'autorise les services de la DDT à utiliser ma déclaration PAC campagne 2025 pour vérifier les critères d'éligibilité à l'aide.

J'ai bien noté que l'aide est versée dans le cadre du règlement des « aides de minimis » prévoyant que les aides attribuées à ce titre ne doivent pas excéder un plafond de 50 000 € sur une période de trois ans.

Je déclare ne pas être en procédure de liquidation judiciaire au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci.

Si mon entreprise fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, un plan doit avoir été arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularités ou de non-respect des engagements ci-dessus, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majorées d'un intérêt de retard et éventuellement, de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Date

Pièces à télécharger

fond d'urgence relatif au soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Explication

Si vous n'avez pas l'ensemble des pièces disponibles à la date de clôture du dépôt de la demande (28/02/2026), veuillez déposer votre demande malgré tout et communiquer les justificatifs manquant par courrier ou mail à la DDT de la Meuse sous une semaine maximum.

Adresse :

DDT de la Meuse

Service d'économie agricole

14 rue Antoine-Durenne CS 10501 55012 Bar-le-Duc Cedex

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RIB

Correspondant au numéro de compte que vous nous avez communiqué. Si vous ne communiquez pas cette pièce, l'instruction de votre demande ne pourra pas être réalisée.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation des « aides de minimis agricoles »

Attestation des « aides de minimis agricoles» éventuellement perçues par votre entreprise sur les trois dernières années. Si vous ne communiquez pas cette pièce, l'instruction de votre demande ne pourra pas être réalisée.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de votre centre comptable

Permet de vérifier la baisse de l'excédent brut d'exploitation de votre entreprise du dernier exercice comptable connue en la comparant aux cinq dernières années (si disponible). Les bénéficiaires seront priorisés en fonction de cette baisse. Si vous ne communiquez pas cette pièce, l'instruction de votre demande ne pourra pas être réalisée.